



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 6 avril 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1994 relatif aux conditions sanitaires requises pour les introductions sur le territoire national de bovins en provenance du Royaume-Uni.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 22 mars 2006 d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1994 relatif aux conditions sanitaires requises pour les introductions sur le territoire national de bovins en provenance du Royaume-Uni.

Considérant que ce projet de texte vise à l'application, en ce qui concerne les bovins vivants, du projet de règlement communautaire modifiant le règlement (CE)999/2001 et abrogeant diverses décisions communautaires en vue de la levée de l'embargo sur les bovins et produits d'origine bovine britanniques pour lequel le CPCASA a émis un avis favorable le 9 mars 2006 ;

Considérant les conclusions de l'avis de l'Afssa en date du 1^{er} mars 2006 qui indiquait que, s'agissant des animaux vivants, « ... *l'importation en provenance du Royaume-Uni de tout animal vivant né après le 1^{er} août 1996 (quel que soit son âge) ne constitue pas un risque additionnel par rapport aux bovins consommés en France* » ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet de texte qui lui est soumis

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
B.P. 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE